

PRÉSENT !



KARIM ?



Les élèves face à la pandémie

La crise sanitaire a causé nombre de ravages. Les chiffres en provenance des hôpitaux ne cessent de nous le rappeler. Elle a entraîné aussi beaucoup de débats relatifs aux mesures mises en place et à leurs effets sur nos libertés et droits fondamentaux. Le quotidien des élèves s'est ainsi trouvé bouleversé par la menace sanitaire. Aussi peut-on se poser des questions sur ce droit qui leur est dû : le droit à l'éducation.

En 1948, la Déclaration universelle des droits de l'Homme était adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU. Les droits économiques, sociaux et culturels étaient déjà contenus dans le texte mais il fallut attendre 1966 pour que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels leur donne une place à part entière. Ce Pacte a été ratifié par plus de 160 États dans le monde, jusqu'à présent.

Au-delà de l'aspect historique, les droits économiques, sociaux et culturels sont un socle pour la dignité humaine. Mais ils sont bien souvent relégués en seconde zone au profit des droits civils et politiques¹. Pourtant, dans une résolution adoptée en 2006 lors de l'Assemblée générale de l'ONU à Genève, l'ensemble des membres s'accordait pour affirmer « *que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles et interdépendants et se renforcent mutuellement [nous soulignons]* »². Or, il ne faut pas attendre 2006 pour trouver cette interprétation au sein des Nations Unies, on peut constater que déjà en 1998 on considérait qu'« *en matière de promotion des droits humains, ce serait une erreur de privilégier les droits civils et politiques au détriment des droits économiques, sociaux et culturels* »³.

GENÈSE ET ÉVOLUTION DU DROIT À L'ÉDUCATION

En Belgique, l'éducation envisagée en termes de droits sociaux se retrouve dans l'idée essentielle d'une démocratisation de l'école. « *La démocratisation de l'école renvoie initialement à un débat social et politique du 19^e siècle, qui se prolonge au début du 20^e siècle. L'objet de ce débat est l'élargissement de la couverture scolaire et la revendication d'un accès à l'école pour tous* »⁴. Cette revendication amènera au combat pour la gratuité de l'école, et l'obligation scolaire⁵. L'un des principes phares de ce mouvement tenait à l'égalité des chances, on espérait alors faire de l'éducation un levier social pour les plus démunis. « *Ce principe, rappelons-le, renvoie à un des fondements normatifs des sociétés modernes : l'égalité de droit entre les hommes contre les prétendues hiérarchies naturelles* »⁶.

Par ailleurs, il faut rappeler que la Belgique a ratifié des traités internationaux relatifs au droit à l'éducation. Ces textes lient l'État et le rendent légalement responsable de remplir certaines obligations. Ainsi, comme membre de l'U.E., l'État belge est tenu de rendre le droit à l'éducation effectif. Pourtant, en 2010 déjà, le Comité des droits de l'enfant se disait « *préoccupé de constater que les dépenses sociales de l'État partie [la Belgique] sont comparativement faibles par rapport à celles d'autres pays de l'organisation de coopération et de développement économiques et que la proportion des enfants vivant dans la pauvreté est élevée et a augmenté ces dernières années* »⁷.

Dans la Charte des droits fondamentaux de l'U.E., à l'article 14.1, il est reconnu que « toute personne a droit à l'éducation, ainsi qu'à la formation professionnelle et continue »⁸. Cet article dispose que le droit à l'éducation vaut pour tou-te-s

1 http://www.liguedh.be/wp-content/uploads/2010/03/les_droits_deuxieme_generation_articlejim.pdf.

2 Assemblée générale de l'ONU (A/RES/60/251) le 3 avril 2006.

3 <https://www.un.org/press/fr/1998/19981211.ag873.html>.

4 V. Dupriez et M. Verhoeven, « Du droit à l'éducation à l'égalité des résultats : Les avatars de la démocratisation scolaire ». In : Frenay, M., & Dumay, X. (Eds.), *Un enseignement démocratique de masse : Une réalité qui reste à inventer*. Presses universitaires de Louvain, 2007. Tiré de <http://books.openedition.org/pucl/1705>

5 *Ibidem*.

6 *Ibidem*.

7 Convention relative aux droits de l'enfant (CRC/C/BEL/CO/3-4) le 18 Juin 2010.

8 <https://fra.europa.eu/fr/eu-charter/article/14-droit-leducation>.

les citoyen·ne·s européen·ne·s sans distinction d'aucune sorte. Il faut ajouter à cela que l'éducation reste fondamentale dans une démocratie, comme l'affirme l'article 13.1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels : « *[les États parties au présent Pacte] conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales* »⁹. En plus de la responsabilité de l'État en la matière, il faut aussi prendre en compte la responsabilité des parents et des enseignant·e·s. Ces dernier·e·s ne pourront l'assumer que si l'on peut leur accorder une sécurité sociale et des conditions de travail décentes et équitables. D'ailleurs ces deux éléments sont pris en considération dans la Charte, à l'article 34, et 31.

DÉCROCHAGE SCOLAIRE ET CRISE DU COVID-19

Dans le contexte pandémique, la question du décrochage scolaire se pose de façon accrue. La « détérioration du lien entre le jeune, l'école et la société »¹⁰ peut ainsi concerner quatre profils d'élèves : les élèves aux comportements contestataires, ceux qui ne trouvent pas une stimulation à suivre leurs cours, ceux qui vivent des problèmes familiaux, et ceux en état dépressif¹¹. Cet enjeu apparaît d'autant plus important que les chiffres du décrochage scolaire ne cessent de grimper : en 2017-2018 le taux d'absentéisme était de 8,8 %, il s'est hissé à 9,4 % en 2018-2019.

Si le défi consiste à mettre en place des projets qui permettent de rattraper les élèves en décrochage, comme le fait l'association FEFA à Anderlecht¹², il est aussi important de s'assurer que l'environnement dans lequel évoluent ces dernier·e·s ne pose pas problème. Cela signifie entre autres qu'il **faut s'assurer que les familles soient à l'abri de la précarité et que les écoles et les enseignant·e·s soient dans les meilleures conditions pour remplir leur mission.**

Or, la crise sanitaire promet la précarité à beaucoup de personnes qu'elle prive de revenus. « *Figaro & Fiorino (2020) estiment que le risque de pauvreté augmente de 8 % et est jusqu'à 15 % plus élevé parmi les personnes dont l'emploi est directement affecté par le confinement* »¹³. À cela il faut ajouter la crise de l'éducation, qui apparaissait d'abord comme une sérieuse possibilité¹⁴ aux yeux de l'UNICEF, et qui tend à se réaliser. En effet, en plus de devoir composer avec les cas de contamination dans le personnel enseignant, les écoles sont en manque d'effectif et en demande d'intérimaires et se voient ainsi confrontées à une pénurie de travailleuses et travailleurs¹⁵. Face à une telle situation, il est important que l'État belge assure une sécurité sociale forte. Il est également important d'apporter du soutien aux écoles, afin que les enseignant·e·s ne se retrouvent pas dans des conditions de travail difficiles et que les élèves bénéficient d'un bon encadrement.

En définitive, l'éducation ne saurait se penser comme un bien marchand ; elle reste un bien public, une source de démocratie : « *pour peu qu'on prenne la peine de se référer aux traités existants en matière de droits humains, il n'y a aucun doute que l'éducation doit préparer des citoyens responsables qui participent à la marche de la cité, dotés des connaissances critiques sur les problèmes nationaux et internationaux, de valeurs telles que le respect de la dignité humaine, du milieu naturel, de la diversité, de la paix, de la solidarité, etc.* »¹⁶

9 <https://www.liguedh.be/pacte-international-relatif-aux-droits-economiques-sociaux-et-culturels>.

10 M. Schuller, « Décrochage scolaire. Un phénomène complexe et multifactoriel », p.5, 2017, Pour la Solidarité <https://www.pourlasolidarite.eu/fr/publication/le-decrochage-scolaire-un-phenomene-complexe-et-multifactoriel>

11 <https://www.liguedroitsenfant.be/blog/2018/08/01/le-decrochage-scolaire/#:~:text=En%20Belgique%2C%20par%20définition%2C%20un,d%27absences%20non-justifiées>

12 https://www.rtbf.be/info/regions/detail_quand-le-football-permet-de-faire-de-la-prevention-contre-le-decrochage-scolaire?id=10388354

13 *Indice de situation sociale de Wallonie (ISS - 7^e exercice) Focus sur les impacts de la crise Covid-19 sur les conditions de vie et les inégalités sociales en Wallonie* [Rapport de recherche n°40], p.35.

14 <https://www.levif.be/actualite/belgique/la-situation-d-urgence-sanitaire-risque-de-se-transformer-en-crise-de-l-education/article-opinion-1283917.html>.

15 https://www.rtbf.be/info/regions/detail_crise-sanitaire-les-ecoles-en-grande-difficulte-pour-trouver-des-replacants?id=10614750.
https://www.rtbf.be/info/regions/detail_coronavirus-faisant-face-a-une-veritable-penurie-de-profs-les-ecoles-tentent-de-s-organiser?id=10609071.

16 M. Özden, *Le droit à l'éducation, un droit fondamental stipulé par l'ONU et reconnu par des traités régionaux et de nombreuses constitutions nationales*, p.4, Éditions du CETIM, 2009.

Une majorité d'étudiants du supérieur en décrochage scolaire

Selon une étude de la FEF, 60 % des étudiants confinés se sentent complètement ou partiellement en décrochage scolaire. Absence de vie sociale, difficultés de rythme de sommeil, manque d'épanouissement, « envie de ne rien faire », périodes de déprime : les raisons sont multiples.

À la mi-octobre, le code orange était déclenché dans les universités et hautes écoles francophones, où 80 % des cours passaient en virtuel, sauf pour la première année de bac. Huit jours plus tard, le « code rouge » a vidé les campus de leurs étudiants sauf pour certains travaux pratiques. Avec quelles conséquences sur leur travail au quotidien ? C'est la question à laquelle la Fédération des Étudiants Francophones de Belgique a tenté de répondre via un sondage relayé par les conseils étudiants qui lui sont affiliés. L'enquête a récolté 7.700 réponses (un étudiant sur 30 de Wallonie-Bruxelles), émanant de 3.650 universitaires, 3.433 étudiants en haute-école et 659 étudiants dans l'enseignement supérieur artistique. Pour faire un tour plus complet de la question, la FEF a parfois distingué les étudiants pour lesquels il s'agit de la première année d'études supérieures, et les autres.



Le premier volet du sondage porte sur la qualité des cours à distance. Entre les primo-arrivants et les autres, les réponses se ressemblent : environ 45 % d'entre eux sont satisfaits des cours, et lorsqu'on y ajoute ceux qui restent « neutres », on arrive à un taux de 73 %. Parmi les insatisfaits, des raisons pratiques sont avancées par 32 % des étudiants de 1^{ère} année et 28 % des autres : le fait de ne pas disposer d'un lieu calme pour travailler est invoqué par une dizaine de pourcents des insatisfaits ; les difficultés techniques concernent 15 % d'entre eux, et un problème matériel (instruments nécessaires, infrastructure adaptée, accès à internet) est avancé par 5 % des mécontents. Les raisons plus qualitatives, chez les insatisfaits, sont l'absence de suivi par les titulaires des cours (10 %) ou le fait que les alternatives proposées ne sont pas « pédagogiquement pertinentes » ou ne correspondent pas aux nécessités de pratique sur le terrain (pour plus d'un étudiant insatisfait sur trois).

« Par ailleurs, souligne Chems Mabrouk, présidente de la FEF, il est essentiel que ces cours à distance soient enregistrés et pourtant, pour 41,2 % des étudiants, les cours ne le sont pas. En temps de crise sanitaire, ils doivent pouvoir revoir leurs cours s'ils ne peuvent le suivre en direct, par exemple parce qu'ils ne disposent pas de l'ordinateur familial à l'heure du cours ou si leur connexion internet ne fonctionne plus. » Selon le sondage, les hautes écoles (1 cours sur 4 est enregistré) et l'enseignement supérieur des arts (1 cours sur 3) proposent moins de cours enregistrés que l'université.

Les chiffres qui suivent sont plus alarmants : 60 % des étudiants se sentent complètement ou partiellement en décrochage scolaire. Aux questions ouvertes, pour expliquer ce sentiment, ils évoquent leur absence de vie sociale, des difficultés de rythme de sommeil, un manque d'épanouissement, une « envie de ne rien faire », des périodes de déprime, une remise en question par rapport à leurs objectifs pour le futur. Pas moins de 80 % déclarent se sentir partiellement ou totalement fragilisés par le contexte, notamment en raison de la solitude ou d'une « impression d'être inutile. » Un sondé sur trois a perdu son « job étudiant », ce qui impacte parfois gravement les finances d'un sondé sur quatre. Parmi ces jeunes dont les rentrées ont été amputées, 25 % disent avoir du mal à payer leurs frais alimentaires et 14 % ont même du mal à assumer leurs frais de santé. Trois étudiants interrogés sur quatre ne connaissaient pas l'existence des aides allouées par les conseils sociaux des établissements pour épauler les étudiants en situation de précarité.

Lire la suite sur <https://plus.lesoir.be/337250/article/2020-11-12/une-majorite-detudiants-du-superieur-en-decrochage-scolaire>